

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 556

Artikel: AVS 1922
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022486>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

556

Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 556 28 août 1980
Dix-septième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs.

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C. C. P. 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Yvette Jaggi

Diplomatie

Bon an, mal an, «le Gouvernement de la Confédération suisse» passe un ou plusieurs accords économiques ou commerciaux bilatéraux avec tel ou tel pays de l'Est ou du tiers-monde.

Les diplomates attachant de l'importance aux mots, il vaut la peine de relire ceux qui figurent dans les préambules de ces accords.

Cela va des signataires simplement «désireux de promouvoir et de renforcer la coopération économique entre les deux Etats» (par ex. Mali 1978) aux grandes déclarations témoignant du désir de «resserrer les liens d'amitié existant entre les deux pays».

A dire vrai, cette dernière formule n'a été utilisée que deux fois au cours des sept dernières années: pour les accords de commerce, de promotion et de protection des investissements entre la Suisse et la République Centrafricaine en 1973, respectivement la République Islamique de Mauritanie en 1976.

Les formules chaleureuses ont sans doute été souhaitées par les représentants de nos pays partenaires, J. B. Bokassa et Hasni Ould Didi, et courtoisement acceptées par les négociateurs suisses d'alors, qui sont aujourd'hui l'un ambassadeur au Maroc, l'autre directeur-adjoint à l'Office fédéral des Affaires économiques extérieures (ex-Division Jolles).

AVS 1922

L'histoire de la politique commerciale suisse est pleine d'enseignements.

Ainsi, par exemple, on apprend que l'année 1922 vit le dépôt d'une initiative populaire, munie de 151 321 signatures (des milieux socialistes/syndicalistes/coopérateurs rejoints par quelques libre-échangistes à tout crin) tendant à sauvegarder les droits populaires en matière de tarifs douaniers. Le 15 avril 1923, trois quarts des électeurs et 19 can-

tons dirent «non» à l'initiative, moyennant quoi les affaires douanières devinrent les affaires de spécialistes qu'elles sont toujours aujourd'hui.

A noter l'argumentation présentée par le Conseil fédéral, qui proposait le rejet pur et simple de l'initiative dans son «Rapport» du 28 décembre 1922: «A une époque de gros déficits chroniques, alors que les cantons et les communes ont été obligés d'augmenter très fortement les impôts sur la fortune et le revenu, à une époque où la Confédération a les plus grandes difficultés de se procurer de nouvelles ressources et où on lui demande encore d'entreprendre la grande œuvre de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, une initiative populaire entend priver la Caisse fédérale du tiers environ de ses recettes proprement dites, sans savoir comment et où l'on pourrait se procurer des ressources pour combler ce découvert.»

Vite dit, mal fait.

Travail

La rentrée. Pour retrouver la forme, si vous lisiez la vie des tramelots genevois?

«Avec le temps, le règlement s'est assoupli.

— L'interdiction de s'asseoir est tombée d'elle-même, avec la conduite à un seul agent.

— Même avant, ils étaient devenus plus larges. Par exemple, dans les premiers trolleybus, au début on n'avait pas le droit de s'asseoir. C'était pénible de rester tout le temps debout — moi j'étais sur la 3, je l'ai fait — parce qu'on est plus secoué que sur le tram. Il y a eu des cas de collègues malades, colonne vertébrale, des trucs comme ça. Alors ça avait été admis. Ensuite ils ont mis des sièges pour les receveurs.

— Sur les petits trolleybus, on avait le droit de s'asseoir à l'arrière.»

Précis, concis, pas larmoyant, juste pour voir la vie comme elle était (est).

«Les tramelots racontent», Charles Jullier et Luc Weibel. Editions Zoé, Genève 1980.